

G2S GeoSystem Surveying

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes, les termes suivants ont pour signification :

– Société G2S GeoSystem Surveying : désigne la société G2S GeoSystem Surveying – SCOPARL à Capital Variable dont l'objet est : activité de géomètre.

– Client : désigne toutes personnes morale ou physique sollicitant les services de la société G2S GeoSystem Surveying.

– Services : désigne tous les services proposés par la société G2S GeoSystem Surveying dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur demande auprès de la société G2S GeoSystem Surveying ainsi que sur le site internet www.g2sfrance.com. Toute prestation accomplie par la société G2S GeoSystem Surveying implique donc l'adhésion sans réserves du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 1 : Objet des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par la société G2S GeoSystem Surveying à ses clients à compter du 1er août 2013. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par la société G2S GeoSystem Surveying que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Conditions particulières

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3 : Expression des besoins du client

L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services de la société G2S GeoSystem Surveying à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité G2S GeoSystem Surveying pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Article 4 : Propositions commerciales

Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5 : Formation du contrat

Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de l'acompte correspondant, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6 : Exécution du contrat

Les travaux sont exécutés par les salariés de la société G2S GeoSystem Surveying. Les associés de la société G2S GeoSystem Surveying déterminent la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assurent l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc en toute circonstance placés sous l'autorité hiérarchique des associés de la société G2S GeoSystem Surveying qui doivent être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié à la société G2S GeoSystem Surveying par un contrat de travail conforme à la législation en

vigueur. La société G2S GeoSystem Surveying s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation.

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par la société G2S GeoSystem Surveying pour l'exécution du contrat.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par la société g2s geosystem surveying pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. La société G2S GeoSystem Surveying s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

Article 8 : Délai de livraison

Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par la société G2S GeoSystem Surveying, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9 : Modalités de transmission des services

Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés gratuitement par email au format .pdf. Néanmoins si le client le demande, la société G2S GeoSystem Surveying offre des prestations payantes d'impressions papier de ses services, qui seront alors transmis par voie postale.

Article 10 : Prix-paiement

Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.

Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.

Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande : chèque ou virement bancaire.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser à la société G2S GeoSystem Surveying une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La société G2S est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle.

La société G2S GeoSystem Surveying concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 12 : Réutilisation des services

Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-

même.

Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par la société G2S GeoSystem Surveying, le réutilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services de la société G2S GeoSystem Surveying, quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : G2S GeoSystem Surveying – SCOPARL à capital variable - www.g2sfrance.com – mise à jour : JJ/MM/AAAA » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par la société G2S GeoSystem Surveying.

Article 13 : Assurance

Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

La société G2S GeoSystem Surveying s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. La société G2S GeoSystem Surveying s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

Article 15 : Cas de force majeure

La responsabilité de la société G2S GeoSystem Surveying ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à la société G2S GeoSystem Surveying, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de la société G2S GeoSystem Surveying, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris ; concernant un travail réalisé à l'étranger, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles (Belgique).